

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-001
THEME : SUBVENTIONS
Numéro 7-5-1-1**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210121-2021001-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme
Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

Objet : DEMANDE de financement au Département du Gard au titre du – Contrat Territorial – Crédit Départemental d'Equipement.

Considérant, le projet de mise en sécurité de la traversée du hameau de NOZIERES RD8, en co-maîtrise d'ouvrage avec les services du DEPARTEMENT DU GARD sous le numéro 19-42

Considérant, que pour ce projet la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES peut demander une participation financière au DEPARTEMENT DU GARD à hauteur de 200 000€ maximum

Considérant, que les travaux concernant les aménagements du PLUVIAL peuvent être subventionnés à hauteur de 25% par le DEPARTEMENT DU GARD

Vu, l'avant-projet détaillé réalisé par le cabinet d'ingénierie GAXIEU, faisant apparaître un montant de travaux pour le PLUVIAL égal à 155 985€

Ceci ayant été exposé par M. Le Maire au conseil municipal, après délibération, le conseil à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à :

- Solliciter la participation financière du Conseil départemental du Gard à hauteur de 200 000€
 - Solliciter la subvention concernant les travaux du pluvial qui se monte à 38 996.25€
 - Signer tout document se référant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-002
THEME : DROIT D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS
Numéro 2-2**

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210121-2021002-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme
Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

Objet : Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Boucoiran-et-Nozières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposée par la Société AJM Energy sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit Combe Juliane.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie qui conditionne la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, à l'unanimité : Emet un avis favorable pour la société AJM Energy d'étudier la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur l'ancienne carrière au lieu-dit Combe Juliane. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société AJM Energy tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet le cas échéant.

Autorise la société AJM Energy à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :

Les chemins ruraux appartenant à la commune

Les voies publiques

Autorise la société AJM Energy à s'assurer de la compatibilité du PLU et du SCOT avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-003
THEME : VOIRIE
Numéro 8-3**

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210121-2021003-DE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme
Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance



Objet : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage N° 19-42 / Mise en sécurité de la traversée de Nozières -RD8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention avec le département du Gard avait été signée dans le cadre de la mise en sécurité de la traversée de Nozières – RD8 le 27 septembre 2019
Pour permettre l'aboutissement de cette convention, il convient d'en modifier l'article 4-1 qui porte sur le commencement des études et la validité de cette convention qui est portée au 08/01/2022.

Ayant ouïe le présent exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-004
THEME : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Numéro 8-4

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210121-2021004-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;

Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme

Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SIG CEVENNES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé une convention avec le gestionnaire du Système d'Informations Géographiques du Pays des Cévennes en 2017 et que cette convention se terminait au 31/12/2020. De manière à toujours pouvoir bénéficier de ce système très utile pour la commune il nous est proposé de signer un avenant à cette convention pour la proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser le maire à signer cet avenant avec le SIG du Pays des Cévennes

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

A circular official stamp of the commune of Boucoiran et Nozières is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-005
THEME : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES FPT**

Numéro 4-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210121-2021005-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme

Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

OBJET : CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial 2^{ème} Classe, en raison des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Territorial 2^{ème} Classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2021

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : 2^{ème} classe
- Ancien effectif DEUX
- Nouvel effectif TROIS

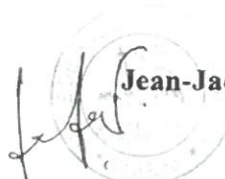
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN
ET NOZIERES
N° registre 2021-006
THEME : PERSONNELS CONTRACTUELS**

Numéro 4-2

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210121-2021006-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme
Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ere CLASSE NON PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la clôture du Budget 2020 et toute la reprise des différents dossiers de demande de subventions pour les projets démarrés en 2020 et non finalisés à ce jour ainsi que la définition du Budget Primitif 2021. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février, un emploi non permanent sur le grade de Adjoint Administratif 1ere Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade de Adjoint Administratif 1ere Classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème, à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 478, indice majoré 415, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2021-007
THEME : SUBVENTIONS

Numéro 7-5

Séance du 21 JANVIER 2021

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

15 janvier 2021 *Date*

d'affichage 15 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20210121-2021007-DE

L'an deux mil vingt et un et le 21 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;

Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme

Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution de Subvention à L'Entraide Oeucuménique de Brignon

Monsieur Le Maire rappelle qu'historiquement la commune attribue une subvention à l'association d'Entraide Oeucuménique de Brignon, qui aide des familles de la commune.

A ce titre le conseil a décidé d'octroyer une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 500€ à cette association.

ADOPTÉ:à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

